

DECISIONS

CONVENTIONS

NOVEMBRE 2022

## PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 28 décembre 2022 : les arrêtés permanents, temporaires, les décisions, les conventions et les contrats établis au mois de novembre 2022

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 28 décembre 2022. pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 décembre 2022

Pour servir et valoir ce que de droit

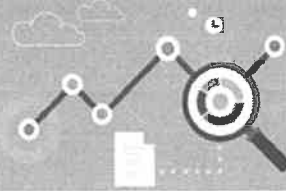
Le Maire

  
Olivier BIANCHI



**Décisions du mois de**

**NOVEMBRE 2022**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	D031122DFCGNS01
Date de la décision :	2022-11-03 00:00:00+01
Objet :	Décision de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt "Innovation dans la forme scolaire" piloté par la Caisse des Dépôts et Consignations, et d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20221103-D031122DFCGNS01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221103-D031122DFCGNS01-AU-1-1_0.xml	text/xml	1038
Nom original :		
D__cision AMI formes scolaires.pdf	application/pdf	51022
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20221103-D031122DFCGNS01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	51022

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 novembre 2022 à 12h05min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 novembre 2022 à 12h05min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 novembre 2022 à 12h05min47s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>3 novembre 2022 à 12h10min56s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-11-03</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------

Le **3 NOV. 2022**

**Direction des Finances et du Conseil de Gestion**  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,  
**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire,  
**VU** l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

**DECIDE**

**Article 1** : de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Innovation dans la forme scolaire » piloté par la Caisse des Dépôts et Consignations et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur ce dossier.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : Cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **3 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe aux Finances,

Marion CANALÈS



Transmise au Représentant de l'État le **3 NOV. 2022**

Affichée le **4 NOV. 2022**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	D081122DAJACHM
Date de la décision :	2022-11-08 00:00:00+01
Objet :	Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter la Ville dans le cadre du référé préventif initié par la SAS BOUYGUES IMMOBILIER (parcelles BY 492 et 499)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.8 - Decision d ester en justice
Identifiant unique :	063-216301135-20221108-D081122DAJACHM-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221108-D081122DAJACHM-AU-1-1_0.xml	text/xml	1025
Nom original :		
D081122DAJACHM.pdf	application/pdf	56793
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20221108-D081122DAJACHM-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	56793

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 novembre 2022 à 14h22min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 novembre 2022 à 14h22min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 novembre 2022 à 14h22min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 novembre 2022 à 14h27min55s	Reçu par le MI le 2022-11-10

Décision relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter la Ville dans le cadre du référé préventif initié par la SAS BOUYGUES IMMOBILIER

Vu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 16° ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune de Clermont-Ferrand les actions en justice quelle que soit la juridiction concernée,
- Vu l'arrêté du 25 juin 2021 du Maire de Clermont-Ferrand, donnant délégation à Madame Marion CANALES, Troisième Adjointe, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'affaires juridiques,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de démolition et de reconstruction portant sur un ensemble immobilier bordant l'Avenue de la République sur la Commune de Clermont-Ferrand, la SAS BOUYGUES IMMOBILIER a assigné en référé préventif le 20 septembre 2022 devant le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand la Commune de Clermont-Ferrand, en tant que propriétaire des parcelles cadastrées section BY n° 492 et n° 499,

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre et faire représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de cette instance ;

Décide:

ARTICLE 1 :

Il est décidé de missionner le Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du référé préventif initié par la SAS BOUYGUES IMMOBILIER portant sur la réalisation de son projet immobilier bordant l'Avenue de la République à Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 NOV. 2022

LE MAIRE,  
Pour Le Maire et par délégation  
La Troisième Adjointe  
  
Marion CANALES  






## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	D221122DFCGNS01
Date de la décision :	2022-11-22 00:00:00+01
Objet :	Décision de solliciter un co-financement auprès de l'Union européenne au titre du programme "Lait et fruits à l'école" et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur ce dossier
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20221122-D221122DFCGNS01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221122-D221122DFCGNS01-AU-1-1_0.xml	text/xml	1014
Nom original :		
D_cision cofinancement UE lait et fruits __ l __ cole.pdf	application/pdf	46959
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20221122-D221122DFCGNS01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	46959

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 novembre 2022 à 11h06min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 novembre 2022 à 11h06min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 novembre 2022 à 11h06min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 novembre 2022 à 11h06min27s	Reçu par le MI le 2022-11-22

Le 17 NOV. 2022

Direction des Finances et du Conseil de Gestion  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,  
**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire,  
**VU** l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

**DECIDE**

**Article 1** : de solliciter un co-financement auprès de l'Union européenne au titre du programme « Lait et fruits à l'école » et d'accomplir toutes les formalités afférentes sur ce dossier.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le 17 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe aux Finances,



Marion CANALES

Transmise au Représentant de l'État le 22 NOV. 2022

Affichée le 23 NOV. 2022

**Conventions du mois de**

**NOVEMBRE 2022**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastel! Acte

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	C021122DGAMR01
Date de la décision :	2022-11-02 00:00:00+01
Objet :	Convention occupation précaire parcelle BX9 - 53 rue du Pré la Reine - Collectif Partage et Projets (CPP).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	063-216301135-20221102-C021122DGAMR01-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221102-C021122DGAMR01-CC-1-1_0.xml	text/xml	936
Nom original :		
ConvRuePr_Reine22.pdf	application/pdf	175952
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20221102-C021122DGAMR01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	175952

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 novembre 2022 à 14h40min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 novembre 2022 à 14h40min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 novembre 2022 à 14h40min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 novembre 2022 à 14h50min31s	Reçu par le MI le 2022-11-02

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
PARCELLE BX9 – 53 rue du Pré la Reine**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite Ville,

D'une part,

Le Collectif Partage et Projets, association de loi 1901, déclarée en Préfecture du Puy-de-Dôme le 18/10/21 sous le n° RNA W63 200 54 98 et ayant son siège social 12 rue Emilienne Goumy - 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre PAPE.

D'autre part,

Considérant la demande formulée par le Collectif Partage et Projets (nommé ci-après « Le Collectif ») tendant à la mise à disposition de terrains permettant ponctuellement des personnes prises en charge par l'association,

Considérant que la mise à disposition demandée répond à un motif d'intérêt général,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Clermont-Ferrand met à la disposition du Collectif, qui accepte, les lieux ci-après désignés.

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation**

Sont l'objet de la présente mise à disposition un terrain privé communal situé 53 rue du Pré la Reine et cadastré section BX9- Commune de Clermont-Ferrand- pour une surface de 3 492m<sup>2</sup>, tel qu'il figure sur le plan joint.

**Article 2 – Conditions financières de mise à disposition**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### Article 3 – Conditions d'utilisation

Le Collectif est autorisé à utiliser les parcelles ci-dessus désignées dans les conditions suivantes.

Un Etat des lieux sera réalisé.

Les terrains sont affectés à l'accueil d'hébergement dit « de stabilisation » par Le Collectif des personnes qu'elle prend en charge au titre de son objet social (dans des chalets).

Le Collectif s'engage à assurer la surveillance et la sécurité des terrains mis à sa disposition dont il assume la responsabilité.

Le Collectif prend à sa charge :

- l'entretien de ces terrains
- l'abonnement auprès d'EDF et les consommations d'électricité
- les consommations d'eau

Tout projet d'installation d'équipements, d'aménagement ou de modification des lieux devra être soumis préalablement à l'approbation de la Ville.

Le Collectif prend les lieux mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Il s'engage à rendre les terrains en fin de mise à disposition en bon état d'entretien, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes les utilisant et libérés de tout ce qui aurait pu y être entreposé.

Le Collectif devra laisser la Ville visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Il s'engage à prévenir immédiatement la Ville de toutes dégradations qu'il constaterait sur les lieux mis à disposition.

Le Collectif se conformera à la législation en vigueur et veillera à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

### Article 4 – Durée

La présente mise à disposition est conclue pour une période de 5 ans à compter du **- 2 NOV 2022**

La Ville de Clermont-Ferrand reprendra possession des lieux sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité. L'occupation est consentie à titre précaire et révocable. Le terrain devra être remis en bon état d'entretien et libre de toute occupation.

En cas de non respect des obligations souscrites au titre de la présente mise à disposition, l'occupant reconnaît s'exposer à une résiliation de cette dernière sans préavis ni indemnité.

## Article 5 – Résiliation

La présente mise à disposition pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Par ailleurs, l'une des parties peut résilier unilatéralement la présente mise à disposition à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour l'autre partie.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la présente mise à disposition pourra être résiliée à son égard, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant quinze jours à compter de la notification de l'accusé de réception.

La fin de la présente mise à disposition, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

## Article 6 – Responsabilité – Assurances

En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités et des biens mis à disposition, Le Collectif souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et de la Ville et plus généralement toutes polices nécessaires à l'activité et aux biens mis à disposition.

Il devra fournir l'attestation d'assurance à la Ville dans les meilleurs délais.

Fait en deux originaux

A Clermont-Ferrand, le - 2 NOV. 2022

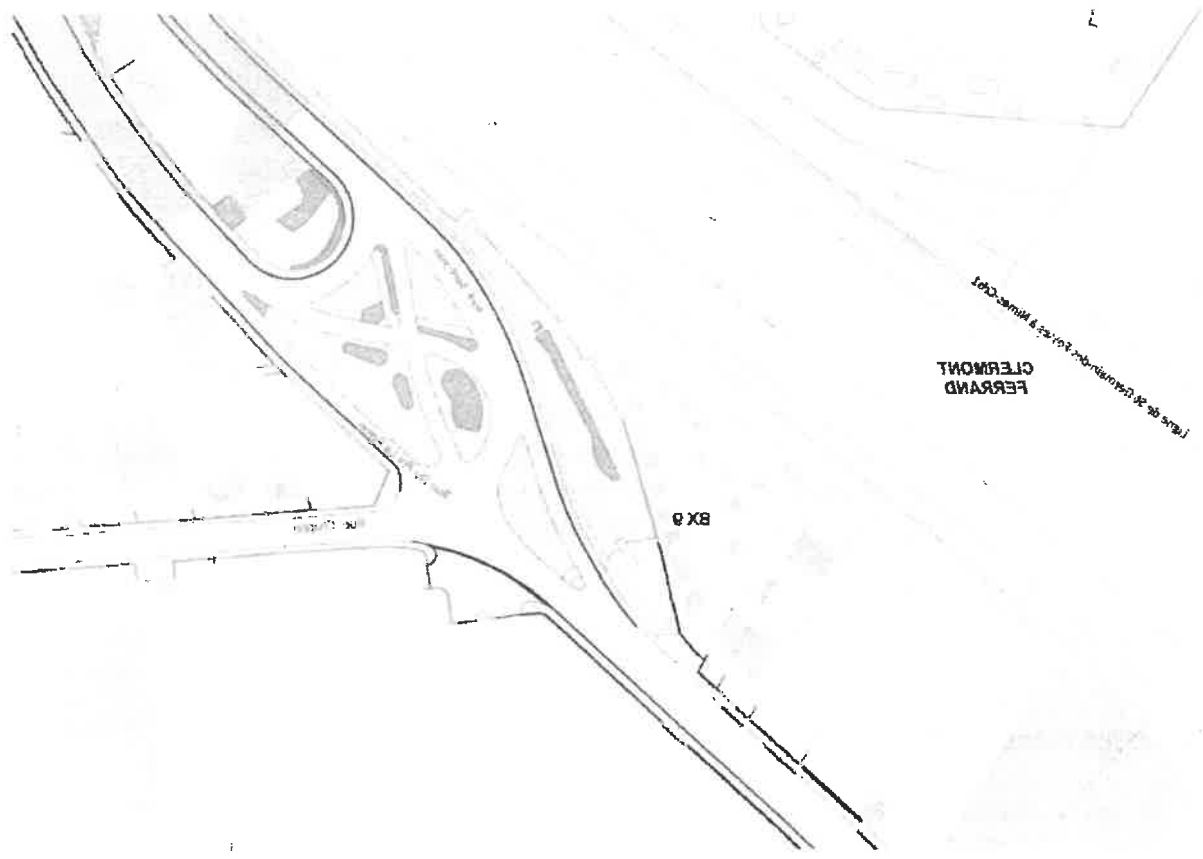
Le Collectif Partage et Projets



La Ville de Clermont-Ferrand  
Pour le Maire et par délégation :  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe CERVANTES







- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	C031122DGAMR01
Date de la décision :	2022-11-02 00:00:00+01
Objet :	Convention occupation précaire Rue des Chandiotis - Collectif Partage et Projets (CPP).
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	063-216301135-20221102-C031122DGAMR01-C C
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20221102-C031122DGAMR01-CC-1-1_0.xml	text/xml	916
Nom original :		
ConvRueChandiotis22.pdf	application/pdf	249586
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20221102-C031122DGAMR01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	249586

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 novembre 2022 à 10h25min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 novembre 2022 à 10h25min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 novembre 2022 à 10h25min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 novembre 2022 à 10h25min36s	Reçu par le MI le 2022-11-03

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
PARCELLES BC 446 / BC 217 / BC 218 / BC 219 – 43  
rue des Chandlots**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite Ville,

D'une part,

Le Collectif Partage et Projets, association de loi 1901, déclarée en Préfecture du Puy-de-Dôme le 18/10/21 sous le n° RNA W63 200 54 98 et ayant son siège social 12 rue Emilienne Goumy - 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre PAPE.

D'autre part,

Considérant la demande formulée par le Collectif Partage et Projets (nommé ci-après « Le Collectif ») tendant à la mise à disposition de terrains permettant ponctuellement des personnes prises en charge par l'association,

Considérant que la mise à disposition demandée répond à un motif d'intérêt général,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Clermont-Ferrand met à la disposition du Collectif, qui accepte, les lieux ci-après désignés.

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation**

Sont l'objet de la présente mise à disposition les terrains cadastrés BC 446 / BC 217 / BC 218 / BC 219 – 43 rue des Chandlots délimités selon le plan ci-annexé.

**Article 2 – Conditions financières de mise à disposition**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 – Conditions d'utilisation**

Le Collectif est autorisé à utiliser les parcelles ci-dessus désignées dans les conditions suivantes.

Un état des lieux sera réalisé.

Les terrains sont affectés à l'accueil d'hébergement d'urgence par Le Collectif des personnes qu'elle prend en charge au titre de son objet social (dans des bungalows).

Le Collectif s'engage à assurer la surveillance et la sécurité des terrains mis à sa disposition dont il assume la responsabilité.

Le Collectif prend à sa charge :

- l'entretien de ces terrains
- l'abonnement auprès d'EDF et les consommations d'électricité
- les consommations d'eau

Tout projet d'installation d'équipements, d'aménagement ou de modification des lieux devra être soumis préalablement à l'approbation de la Ville.

Le Collectif prend les lieux mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Il s'engage à rendre les terrains à la fin de la mise à disposition en bon état d'entretien, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes les utilisant et libérés de tout ce qui aurait pu y être entreposé.

Le Collectif devra laisser la Ville visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Il s'engage à prévenir immédiatement la Ville de toutes dégradations qu'il constaterait sur les lieux mis à disposition.

Le Collectif se conformera à la législation en vigueur et veillera à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

#### Article 4 – Durée

La présente mise à disposition est conclue pour 10 ans à compter du **- 2 NOV 2022**

La Ville de Clermont-Ferrand reprendra possession des lieux sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité. L'occupation est néanmoins consentie à titre précaire et révoquant.

En cas de non respect des obligations souscrites au titre de la présente mise à disposition, l'occupant reconnaît s'exposer à une résiliation de cette dernière sans préavis ni indemnité.

#### Article 5 – Résiliation

La présente mise à disposition pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Par ailleurs, l'une des parties peut résilier unilatéralement la présente mise à disposition à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour l'autre partie.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la présente mise à disposition pourra être résiliée à son égard, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant quinze jours à compter de la notification de l'accusé de réception.

La fin de la présente mise à disposition, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

#### Article 6 – Responsabilité – Assurances

En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités et des biens mis à disposition, le Collectif souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et de la Ville et plus généralement toutes polices nécessaires à l'activité et aux biens mis à disposition.

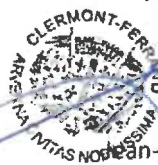
Il devra fournir l'attestation d'assurance à la Ville dans les meilleurs délais.

Fait en deux originaux

A Clermont-Ferrand, le **- 2 NOV 2022**

Le Collectif Partage et Projets

La Ville de Clermont-Ferrand  
Pour le Maire et par délégation :  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe CERVANTES

